

Mécanisme d'Experts-e-s sur le Droit au Développement

Contribution au Sommet du Futur

Mise en œuvre du Droit au Développement
dans le Nouvel Agenda pour la Paix

La Déclaration sur le Droit au Développement reconnaît la **relation de dépendance mutuelle** entre le développement, compris comme un droit de l'homme, la paix et la sécurité.

La prévention des conflits et la consolidation de la paix nécessitent des **environnements favorables** :

- **Au niveau national**
 - Réduire les budgets militaires excessifs et consacrer les économies réalisées aux dépenses sociales;
 - Garantir un État de droit efficace et une bonne gouvernance.
- **Au niveau international**
 - Accroître l'aide au développement ciblée;
 - Éliminer les obstacles à la réalisation des droits de l'homme résultant d'accords d'investissement ou de commerce déséquilibrés;
 - Adopter des politiques de développement international qui favorisent la paix et le développement durable.

L'aide au développement dans le cadre d'un nouvel agenda pour la paix devrait être ancrée dans les principes du droit au développement :

- Conception et mise en œuvre sous l'angle du devoir de coopération;
- Autodétermination des priorités de développement des détenteurs de droits;
- Participation et contribution des groupes marginalisés et vulnérables de la société;
- Respect des droits de l'homme en toutes circonstances;
- Non-conditionnalité de l'assistance.

"Tous les Etats doivent promouvoir l'instauration, le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et doivent, à cette fin, faire tout leur possible pour réaliser le désarmement général et complet sous un contrôle international effectif et pour assurer que les ressources libérées à la suite de mesures effectives de désarmement soient employées aux fins du développement global, en particulier celui des pays en développement."

Article 7, Déclaration sur le Droit au Développement

PLUS D'INFORMATIONS [ICI](#)

